



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 12 OCTOBRE 2015**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille quinze, le Douze Octobre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le Six Octobre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

-----

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Sylvie COUTY, Pierre NARRING (à partir du point n°2), Anne-Sixtine AUSSÉDAT, François BREJOUX, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI-QUINT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURSIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Flavien BAZENET, Marie Claire LE SAINT, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN.

Absents représentés :

Pierre NARRING représenté par Jacques BELLIER (jusqu'au point n°1)  
Véronique VERLAINE représentée par François BREJOUX  
Pierre MILLET représenté par Christophe RUAULT  
Grégoire EKMEKDJE représenté par Flavien BAZENET

Absente excusée :

Gaëlle BAUDRY

-----

## ORDRE DU JOUR

- Appel nominal des Conseillers Municipaux
  - Nomination d'un secrétaire de séance
  - Approbation du compte rendu du 21 Septembre 2015
- 
1. Règlement intérieur d'utilisation de la salle du Vieux Marché
  2. Révision des tarifs de location des salles et installations sportives, de prestations logistiques et de caution
  3. Fixation des tarifs de la course Les Lucioles de Jouy et du Trail du Josas
  4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
  5. Convention municipale d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Jouy-en-Josas
  6. Modification du tableau des emplois du personnel communal

Décisions  
Affaires diverses

Le Maire ouvre la séance et nomme Christophe Ruault, Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe Ruault procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications au compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre dernier.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **1- REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU VIEUX MARCHÉ**

François Bréjoux présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur d'utilisation des salles du Vieux Marché.

Les principales novations de ce document sont les suivantes :

- Rappel des dispositions à respecter en matière de sécurité
- Mise à la charge des utilisateurs des salles
  - ✓ de l'installation et du rangement du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation
  - ✓ de la remise en état du local à l'issue de la manifestation (balayage, nettoyage sommaire)

L'utilisateur pourra être dispensé de ces tâches en payant une contribution.

Flavien Bazenet exprime son désaccord sur le fait de demander aux associations Jovaciennes de nettoyer et ranger, ou payer. Il trouve que cette position va à l'encontre de l'encouragement et de l'accompagnement annoncés aux associations. Il demande la gratuité pour les associations de la commune (aménagement et ménage).

François Bréjoux rappelle que les salles sont mises gratuitement à disposition des associations par la mairie, qui assure en outre la communication sur les activités associatives. Il souligne cependant qu'un effort pourra être fait dans certains cas. L'économie de temps du personnel, dans le cas où les associations mettraient en place leur matériel et le rangeraient ensuite, a été évaluée à 200 heures sur une année.

Frédérique Kibler dit que la période budgétaire étant difficile, il est nécessaire de rechercher systématiquement les économies. Il est urgent de que les concitoyens comprennent que la ville a des contraintes qui s'imposent à tous et que des remises en cause doivent être faites.

Guy Bais dit que cette méthode ne lui paraît pas choquante, puisqu'étant lui-même membre bénévole d'une association, il a l'habitude d'installer et de ranger le matériel.

Le Maire évoque la charge budgétaire de personnel liée à l'installation des salles ; Il explique qu'il est indispensable de trouver des idées permettant de faire des économies. En réponse à l'intervention de Flavien Bazenet, il propose que les bénévoles des associations rangent le matériel de la salle utilisée et qu'il fasse le ménage du lieu, hormis les sanitaires, compte tenu des produits d'hygiène spécifiques à utiliser. Il propose par ailleurs que des cas particuliers soient étudiés spécifiquement.

Gilles Curti pensent que les associations doivent effectivement participer à un effort général et porter un message de solidarité.

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU VIEUX MARCHÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les dispositions du règlement intérieur de la salle du Vieux Marché,

Vu le projet établi dans ce sens,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la salle du Vieux Marché (règlement d'accueil) tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la convention de location des salles sera modifiée et complétée afin de prendre en compte les dispositions de ce nouveau règlement intérieur.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour, et 5 Contre (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin).**

## 2- REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET INSTALLATIONS SPORTIVES, DE PRESTATIONS LOGISTIQUES ET DE CAUTION

Frédérique Kibler et Christophe Ruault présentent ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location des salles et installations municipales. La dernière révision de ces tarifs a été faite par délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2014.

Le taux d'augmentation proposé dans le projet de délibération ci-après, s'élève en moyenne à + 2 %, selon les arrondis de calcul.

Compte tenu des tarifs pratiqués dans des équipements comparables, situés à proximité, les tarifs de locations des salles sportives et terrains de sports restent inchangés.

En application des nouvelles dispositions incluses dans le règlement des salles du Vieux Marché (point précédent de l'ordre du jour), la grille de tarifs est complétée par une différenciation des conditions de location en fonction de la volonté des utilisateurs des salles de procéder ou non à la remise en état des lieux (rangement, ménage).

Cette révision de tarif prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Flavien Bazenet réitère la demande faite au point précédent de l'ordre du jour, que la remise en état des lieux ne soit pas demandée, ni facturée aux associations de Jouy-en-Josas.

Aucune autre observation n'étant formulée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal ;

### REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET INSTALLATIONS SPORTIVES, DE PRESTATIONS LOGISTIQUES ET DE CAUTION

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 27 Mai 2014 concernant les tarifs de location de salles et installations sportives, de prestations logistiques et de caution,

Considérant qu'il convient de réévaluer annuellement ces tarifs,

FIXE selon le détail annexé à la présente délibération les tarifs suivants :

- Location des salles du Vieux Marché
- Prestations logistiques (installation et transport de matériel, régie son et lumière)
- Location des installations du Centre Sportif et Associatif (terrains, gymnase, salles)
- Caution

DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal à l'imputation prévue à cet effet.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour, et 5 Contre (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmejdje, Corinne Sidommo, Didier Morin).**

### REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU VIEUX MARCHE, DE PRESTATIONS LOGISTIQUES ET DE CAUTION AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2015

	TARIFS JOUR* DE LA SALLE DU 1 <sup>ER</sup> ETAGE OU DU HALL DU REZ DE CHAUSSEE	AVEC REMISE EN ETAT PAR L'UTILISATEUR	SANS REMISE EN ETAT PAR L'UTILISATEUR
T1	Associations Jovaciennes**	Gratuit	50 €
T2	Artisans, TPE	100 €	150 €
T3	Copropriétés et particuliers Jovaciens	195 €	245 €
T4	Entreprises manifestations privées et particuliers ou associations hors Jouy	430 €	480 €
T5	Entreprises manifestations commerciales	850 €	900 €

	TARIFS JOUR* DE LA GRANDE SALLE DU REZ DE CHAUSSEE	AVEC REMISE EN ETAT PAR L'UTILISATEUR	SANS REMISE EN ETAT PAR L'UTILISATEUR
T1	Associations Jovaciennes**	Gratuit	100 €
T2	Artisans, TPE	195 €	295 €
T3	Copropriétés et particuliers Jovaciens	430 €	530 €
T4	Entreprises manifestations privées et particuliers ou associations hors Jouy	850 €	950 €
T5	Entreprises manifestations commerciales	1 550 €	1 650 €

\* Le tarif jour est appliqué quelle que soit la tranche horaire réservée dans une même journée.

\*\* La gratuité des salles du vieux marché pour les associations Jovaciennes s'applique pour une manifestation (même si celle-ci nécessite plusieurs jours de réservation) dans l'année. A partir de la seconde réservation, le tarif appliqué est le T2 sauf si la manifestation a pour objet une œuvre sociale ou une action de solidarité ou qu'elle a lieu en semaine (du lundi au jeudi).

Prestations logistiques	Tarifs
Mise en place, installation salle, transport de matériel	28,60 €/ h/ agent
Transport de matériel (avec véhicule)	2,30 €/ km
Régie son et lumière avant 22h	39,85€/ h/ agent
Régie son et lumière après 22h	50,85€/ h/ agent
Facturation à prix coutant du personnel communal mis à disposition pour des prestations supplémentaires non prévues ci-dessus	

Toute heure commencée est due. Les véhicules sont conduits exclusivement par des agents municipaux.

### 3- FIXATION DES TARIFS DE LA COURSE LES LUCIOLES DE JOUY ET DU TRAIL DU JOSAS

Christophe Ruault dit que la prochaine course « Les Lucioles de Jouy » aura lieu samedi 12 décembre 2015.

Le départ sera donné à 18 heures sur la Place de la Marne, où se tient, comme les années précédentes, le marché de Noël.

La course « Les Lucioles » 2015 comprendra, deux distances :

- 6 kms
- 12 kms en partenariat avec la commune des Loges en Josas

Les tarifs proposés sont les suivant :

- 6 kms : 7 € (identique à 2014)
- 12 kms : 12 €

Ces tarifs comprennent la participation à la course et une collation.

Par ailleurs, la huitième édition du Trail du Josas aura lieu le dimanche 10 avril 2016

Elle comprendra 4 courses, comme précédemment :

- une course de 12 kms
- une course de 20 kms
- une course de 35 kms
- une course de 50 kms

Les tarifs proposés pour les quatre courses sont les suivants :

- course de 12 kms : 18 euros
- course de 20 kms : 26 euros
- course de 35 kms : 32 euros
- course de 50 kms : 37 euros

Ces tarifs seraient majorés de 10 euros pour les inscriptions faites après le 10 février 2016

Le tarif comprend la participation à la course, un lot et un repas.

Les accompagnateurs pourront également s'inscrire au repas moyennant une participation financière de 10 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer ces tarifs.

Flavien Bazenet demande si cette année, comme l'année dernière, une cause solidaire sera associée à la course Les Lucioles.

Marie-France Onesime répond positivement et informe les élus que les enfants du Conseil Municipal des Jeunes ont proposé de retenir l'association de la Croix rouge pour d'une part, la faire profiter de la recette et d'autre part, lui permettre de recueillir des dons le jour de la course.

Aucune autre question n'étant posée, Christophe Ruault donne lecture des délibérations suivantes soumises au vote de l'assemblée ;

#### 3-1. TARIF D'INSCRIPTION A LA COURSE « LES LUCIOLES DE JOUY »

Le Conseil Municipal,

Vu la manifestation sportive dénommée « Les Lucioles de Jouy » qui a lieu chaque année en Décembre lors du Marché de Noël,

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif pour la participation à cette course,

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif d'inscription dorénavant applicable à la course « les Lucioles de Jouy » comme suit :

- ▶ 7 € pour le 6 kms
- ▶ 12 € pour le 12 kms

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du Budget Communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3-2.FIXATION DES TARIFS DU TRAIL DU JOSAS – ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la participation au Trail du Josas pour l'année 2016,  
FIXE les tarifs d'inscription au Trail du Josas 2016 comme suit :

12 kms : 18 euros

20 kms : 26 euros

35 kms : 32 euros

50 kms : 37 euros

Ces tarifs seront majorés de 10 euros pour les inscriptions faites après le 10 Février 2016

Le tarif du repas pour les accompagnateurs est fixé à 10 euros

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **4. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Frédérique Kibler propose au Conseil Municipal, sur proposition du Trésorier de la Commune, d'admettre en non-valeur des titres de recette que la commune a émis en 2013 et 2014, pour un montant total de 248 €.

Malgré les poursuites et les actions entreprises par la Trésorerie de Versailles Municipale, ces sommes se révèlent en effet irrécouvrables.

Aucune question n'étant posée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

#### **ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction codificatrice du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'inscription en non-valeur présentée par le Receveur Municipal concernant des créances irrécouvrables d'un montant total de 248.00 € correspondant aux titres de recettes n<sup>os</sup> 2013/879, 2014/592, 2014/595,  
Considérant que la décision appartient au Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le Receveur Municipal, pour un montant total de 248.00 €,

2013	108.00 €
------	----------

2014	140.00 €
------	----------

Dit que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 654 du Budget de la Commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **5. CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE JOUY EN JOSAS**

Anne-Sixtine Aussedat propose au Conseil Municipal de renouveler la convention d'objectifs entre la Ville et l'Office de Tourisme de Jouy-en-Josas. Une présentation vidéo de l'activité de l'Office est faite en séance (annexes 2 et 3 jointes au présent compte-rendu).

L'objet de cette convention, rendue obligatoire par la loi, est de définir les missions confiées à l'Office de Tourisme par la Ville, ainsi que les moyens mis à disposition par celle-ci. Les engagements réciproques des deux parties sont également précisés.

Cette convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable (2015 - 2017), sans modification particulière sur le fond, par rapport à la convention précédente.

La nouvelle convention d'objectif sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme qui se réunira prochainement.

Le Maire conclue en précisant que la loi « Notre » prévoit que la promotion du tourisme devienne une compétence intercommunale ; l'éventualité du transfert de l'Office de Tourisme vers Versailles Grand Parc doit être étudiée.

Aucune autre question n'étant formulée, Anne-Sixtine Aussedat donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil municipal ;

#### **CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE JOUY EN JOSAS**

Le Conseil Municipal,

Vu la création de l'Office de Tourisme de JOUY EN JOSAS, ayant fait l'objet d'un premier classement par arrêté préfectoral du 9 juillet 1997, renouvelé par d'autres arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2002, 12 février 2007, et 5 février 2013, classant l'Office de Tourisme dans la catégorie III,

Vu sa délibération du 7 avril 2014 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'une convention municipale d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Jouy en Josas, avait été signée le 29 novembre 2011, pour une durée de trois ans (2012-2014) et qu'il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement,

Vu la convention d'objectifs et de moyens préparée dans ce sens,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens (2015-2017) entre la Ville de Jouy-en-Josas et l'Office de Tourisme de Jouy-en-Josas, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE**

Le Maire présente ce point de l'ordre du jour, et projette à l'assemblée le tableau récapitulatif des emplois (annexe 4 jointe au présent compte-rendu).

Il est proposé d'apporter des modifications du tableau des effectifs du personnel communal. Elles concernent les services suivants :

- Les services municipaux administratifs et techniques suite à des mouvements de personnels (départs, recrutements), et à des nominations au titre d'avancements de grade et de réussite à des concours,
- Les structures enfance Jardin d'Emilie et Ile aux Enfants, afin d'assurer une meilleure réponse aux demandes des familles : ouverture du Jardin d'Emilie le mercredi matin et transformation de la section accueil « occasionnel » de l'Ile aux Enfants en accueil « permanent », avec élargissement de l'amplitude horaire d'ouverture.
- Sur la base des effectifs prévisionnels d'enfants inscrits aux activités périscolaires, incluant les (TAP (Temps d'Activité Périscolaire), centre de loisirs et jeunesse), des quotas d'encadrement fixés par la réglementation et du calendrier scolaire, les temps de travail des animateurs pour l'année scolaire 2015/2016 doivent être adaptés. Comme à chaque rentrée scolaire, il convient de supprimer les emplois créés par délibération de l'année précédente et de créer les emplois pour l'année scolaire qui commence, après évaluation du nombre d'heures sur chaque poste (bornes de pointage, garderies du matin, restauration scolaire, TAP, études surveillées, garderies du soir maternelle et primaire, centre de loisirs, multisports, activités jeunesse, séjours).
- La création de 9 emplois de vacataires pour animer spécifiquement les temps d'activités périscolaires (TAP) pendant l'année scolaire 2015/2016.

Le Maire, en réponse à une question posée par Flavien Bazenet, répond que l'impact budgétaire lié à ces mouvements de postes a été évalué à environ - 5000 €.

Aucune autre question n'étant formulée, Le Maire donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes,

DECIDE :

De supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi de Rédacteur à temps complet,
- 1 emploi de Technicien Territorial à temps complet,
- 2 emplois d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d' Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 3 emplois d' Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d' Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, temps non complet, durée hebdomadaire 27 H 45,
- 2 emplois d' Agent Social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- 1 emploi d'Agent Social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, durée hebdomadaire 27 H 00,
- Les emplois correspondant au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, études, TAP, centre de loisirs, multisports et activités jeunesse pour l'année scolaire 2014/2015 :  
26 emplois d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, dont 7 à temps complet et 19 à temps non complet (1 à 3h45 mn, 1 à 6H27 mn, 1 à 6H28 mn, 1 à 7H54 mn, 1 à 8H00 mn, 1 à 8H15 mn, 1 à 8H17 mn, 1 à 8H53 mn, 1 à 13H36 mn, 1 à 14H45 mn, 1 à 17H39 mn, 1 à 18H23 mn, 2 à 18H58 mn, 1 à 27H41 mn, 1 à 28H04 mn, 2 à 29H00 mn, 1 à 29H26 mn,

De créer les emplois suivants :

- 2 emplois d'Attaché à temps complet,
  - 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 emploi d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 2 emplois d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe temps complet
  - 1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, durée hebdomadaire 31 H 20,
  - 1 emploi d'Agent Social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, durée hebdomadaire 21H 54,
- Les emplois correspondant au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, études, TAP, centre de loisirs, multisports et activités jeunesse pour l'année scolaire 2015/2016 :  
24 emplois d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, dont 7 à temps complet et 17 à temps non complet (1 à 6h24 mn, 1 à 7H15 mn, 1 à 8H26 mn, 1 à 9H25 mn, 1 à 9H49 mn, 1 à 13H06 mn, 1 à 13H30 mn, 1 à 14H45 mn, 1 à 14H47 mn, 1 à 15H24 mn, 1 à 21H06 mn, 1 à 22H57 mn, 1 à 23H47 mn, 1 à 24H58 mn, 1 à 27H21 mn, 1 à 28H05 mn, 1 à 30H05 mn,
- La création de 9 emplois de vacataire dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et après analyse des inscriptions aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) remises par les familles pour l'année scolaire 2015/2016,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **DECISIONS.**

Le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-Décision N° 22 – Préfecture 8 Octobre 2015 – Décision de compléter la grille de tarification du Parking de Vauboyen par le tarif à la demi-journée d'un montant de 1 €

-Décision n° 23 – Préfecture 9 Octobre 2015 – Décision d'accorder une remise de 30% sur les prix de vente des articles de la boutique du Musée aux associations ayant leur siège social domicilié à Jouy-en-Josas, dans la limite de 280 € TTC

#### **AFFAIRES DIVERSES.**

❖ Le Maire informe les élus :

- de la mise en service payant du parking de la gare Vauboyen au début du mois de novembre.

- de l'avancement des études du tram-train Evry-Massy-Versailles. Le projet est réactivé puisque la phase de concertation va être engagée prochainement. La mise en service est prévue pour 2020-2021.

Il précise que l'augmentation de la fréquence des trains aura pour conséquence la fermeture plus fréquente des passages à niveaux de la commune. Ce trafic dépassera le seuil d'alerte et entraînera la mise en souterrain du PN 65 ; La mise en souterrain du PN permettra le passage des services de sécurité (police, pompiers) sans encombre. La crainte formulée par les habitants de la rue Charles de Gaulle est que la circulation rue Charles de Gaulles-rue de la Libération soit plus dense (des obstacles devront être prévus pour limiter ce risque, tels que des feux tricolores).

Daniel Vermeire s'interroge sur l'efficacité des obstacles qui seront mis en place et craint que l'accroissement des passages du tram-train entraîne encore plus de rabattement d'automobilistes des environs vers les gares de Jouy.

Le Maire répond que les obstacles tels que des feux tricolores sont efficaces. Pour la question du parking, le sujet va être débattu par la commission Sécurité-Circulation élargie du 20 octobre prochain.

En réponse à une question posée par Flavien Bazenet, Jean-Louis Réalé répond que les travaux seront effectués en 2 phases successives : la première sera terminée en 2018 (Evry-Massy) et la seconde partie se terminera en 2020-2021 (Massy-Versailles).



- des élections régionales des 6 et 13 décembre prochains : le Maire rappelle aux élus la nécessité de remplir le tableau de permanence pour la tenue des bureaux de vote, en précisant qu'il s'agit d'une obligation qui s'impose aux élus municipaux.

- ❖ Marie Hélène Aubert évoque le tract anonyme et calomnieux utilisant le blason de la ville qui a été distribué dans les boîtes aux lettres des riverains de la route des Loges.  
Elle apporte les éléments de réponses suivants : l'établissement qui va s'installer à la Chaudronnerie, route des Loges, est destiné à accueillir 18 enfants retirés de leur environnement familial et à protéger, et non pas des délinquants.  
Cette opération fera diminuer le coût du loyer à la charge de l'association ESSOR par rapport à son installation actuelle  
Le Maire conclut en précisant que la ville n'avait aucun motif valable pour préempter ce bien et que cette transaction entre personnes privées est tout à fait régulière.
- ❖ Flavien Bazenet demande des informations sur les opérations du Petit Robinson et du domaine du Montcel.  
Frédérique Kibler fait le point sur l'avancement du projet du Montcel (délivrance du PC effectuée) et sur la question plus particulière de la propriété des œuvres d'Arman et de César.  
Le Maire fait le point sur l'avancement du projet de construction du Petit Robinson.  
Marie-Claire Le Saint soulève la question des difficultés de stationnement dans la rue Jean-Baptiste Huet.

Fait à Jouy-en-Josas, le 5 novembre 2015.

Le Maire,



Jacques BELLIER.